



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ski

Question écrite n° 10924

Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conséquences de l'augmentation de la gravité des accidents de ski. La société française des médecins de stations de sports d'hiver estime à plus de 110 000 le nombre des accidents de ski qui surviennent chaque année sur les pistes. Le coût social et humain du ski justifie des actions préventives et une plus grande sécurité sur les pistes. Aussi, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de créer un observatoire des accidents de montagne pour en mesurer le coût humain et social.

Texte de la réponse

La prévention des accidents sur les domaines skiables est réalisée, d'une part, par l'organisation de la sécurité générale pour les usagers, qui s'exerce dans le cadre de la police municipale et, d'autre part, par des campagnes d'information et de sensibilisation qui touchent à la pratique de l'activité sportive. Parmi les dispositions bien établies aujourd'hui, dans le cadre de l'organisation de la sécurité générale, on peut noter l'existence quasi générale d'un service des pistes, certes plus ou moins étoffé selon l'importance de la station, mais qui dispose de pisteurs-secouristes, d'artificiers et de maîtres-chiens d'avalanche dûment qualifiés, qui assurent la sécurité et les secours. De gros efforts sont également faits par les collectivités territoriales dans le domaine de l'aménagement des domaines skiables. Concernant les actions préventives de la pratique sportive, si elle relève plus de la compétence du ministre de la jeunesse et des sports, elle est considérée par mon département ministériel comme un élément fondamental de la sécurité. Aussi la direction de la sécurité civile s'est-elle associée, sous le pilotage du ministère de la jeunesse et des sports, avec le ministère de l'économie, les maires des stations de sports d'hiver, les exploitants de remontées mécaniques, les services des pistes, la Fédération française de ski et l'association France Ski de fond, les syndicats nationaux de moniteurs de ski et de guides de montagne, les médecins de stations de ski, la Commission de sécurité des consommateurs, l'Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches, le Centre de documentation et d'information de l'assurance, aux campagnes d'information et de sensibilisation axées sur le message : « Les dix règles de conduite sur les pistes. » Cette campagne est renouvelée pour la saison 1995-1996 et fera l'objet d'une évaluation d'impact sur les usagers. Pour mieux cibler les actions de prévention décrites, la connaissance de l'accidentologie sur les domaines skiables est une nécessité. Aussi deux expériences ont été menées en Haute-Savoie et en Savoie. Le Conseil supérieur des sports de montagne, saisi de ces projets a montré beaucoup de réserves sur la création d'un observatoire sous forme de structure permanente, lourde et coûteuse. Le Conseil s'est toutefois prononcé en faveur de l'harmonisation des statistiques d'accidents de la pratique des activités sportives réalisées par divers partenaires de la montagne (préfectures de Savoie et Haute-Savoie, Association des médecins de montagne, Association des directeurs des services de pistes...) et d'une orientation plus précise des actions de prévention.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10924

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : intérieur

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 7 février 1994, page 572

Réponse publiée le : 8 janvier 1996, page 159